

PORTANT TARIFICATION DE COLLOQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu l'arrêté n°2018-121 du 13 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le tarif d'inscription au colloque du réseau national des Vice-Présidents Formation, qui aura lieu les jeudi 14 et vendredi 15 juin 2018, à l'Université Clermont Auvergne est fixé à 133,33 € HT (160€ TTC) par personne.

Article 2 :

L'arrêté n°2018-121 du 13 mars 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le /

04 MAI 2018

- Publié le

04 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.